

Concours du second degré Rapport de jury

Concours : Examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et à l'échelle de rémunération

Section : Génie mécanique option construction option productique

Session 2014

Rapport de jury présenté par : Monsieur Yves FLAMMIER Président de jury

Examen professionnalisé réservé Génie Mécanique - Session 2014

MEMBRES DU JURY

Président :

M. Yves FLAMMIER Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional

Sciences et Techniques Industrielles

Académie de Lyon

Vice-président :

M. Jean-Pascal KAPLINSKY Inspecteur de l'Éducation Nationale

Sciences et Techniques Industrielles

Académie de Lyon

Option construction:

M. Laurent BOUET Professeur de Lycée Professionnel

Génie Mécanique – option construction Lycée Amédée Gordini, SEYNOD

M. Olivier CLAUDEL Professeur de Lycée Professionnel

Génie Mécanique – option construction Lycée Sainte-Barbe, SAINT-ETIENNE

M. Valéry MENEUR Professeur de Lycée Professionnel

Génie Mécanique – option construction

Lycée Pierre Desgranges, ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON

M. Philippe MIGNARD Professeur de Lycée Professionnel

Génie Mécanique – option construction Lycée Desaix, SAINT-ÉLOY-LES-MINES

Option productique:

M. Joël MADRANGES Professeur de Lycée Professionnel

Génie Mécanique - option productique

Lycée La Mâche, LYON

M. Lionel PIERQUET Professeur de Lycée Professionnel

Génie Mécanique – option productique

Lycée Roger Claustres, CLERMONT-FERRAND

M. Marc TREILHOU Professeur de Lycée Professionnel

Génie Mécanique – option productique

Lycée Jean Perrin, UGINE

RÉSULTATS STATISTIQUES - session 2014

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVE - session 2014 Accès à l'échelle de rémunération des PLP - Enseignement privé GÉNIE MÉCANIQUE option CONSTRUCTION

RÉSULTATS		
Nombre de candidats ayant envoyé un dossier RAEP	Nombre de contrats	Présents aux épreuves d'admission
8	2	5

Moyenne des points obtenus par le premier candidat admis	
Moyenne des points obtenus par le dernier candidat admis	14/20

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ - session 2014 Recrutement des PLP - Enseignement public GÉNIE MÉCANIQUE option PRODUCTIQUE

RÉSULTATS		
Nombre de candidats ayant envoyé un dossier RAEP	Nombre de postes	Présents aux épreuves d'admission
14	6	2

Moyenne des points obtenus par le premier candidat admis	
Moyenne des points obtenus par le dernier candidat admis	

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ - session 2014 Accès à l'échelle de rémunération des PLP - Enseignement privé GENIE MÉCANIQUE option PRODUCTIQUE

RÉSULTATS		
Nombre de candidats ayant envoyé un dossier RAEP	Nombre de contrats	Présents aux épreuves d'admission
3	2	1

Aucun candidat admis	7,4/20

Avant-propos

À compter de la session 2013 des recrutements réservés sont organisés, pour une durée de quatre années, en application des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Pour la session 2014, les conditions d'inscription et la description du déroulement de ces examens réservés pour l'éducation nationale sont précisées dans la note de service n°2013-109 du 17 juillet 2013 parue au BOEN n°29 du 18 juillet 2013, extraits repris ci-dessous.

Le ministère, en lien avec les services académiques des examens et concours, procède à une vérification de la recevabilité des candidatures. Cette vérification se fait a posteriori, il est donc vivement conseillé aux candidats de bien vérifier les conditions d'inscription avant d'envoyer leur dossier RAEP.

Il est important que les candidats étudient et analysent avec attention le texte de cette note de service qui précise la constitution du dossier RAEP attendu ainsi que le déroulement de l'épreuve d'admission. Il convient de préciser qu'il s'agit bien d'un concours qui requiert un certain nombre de compétences (professionnelles mais aussi personnelles) et non d'une simple procédure de titularisation. Cet examen réservé repose sur des exigences spécifiques, il nécessite par conséquent une préparation.

À cette session 2014 les présentations des candidats étaient de qualité inégale. Pour celles qui ont été jugées faibles cela est souvent dû à une préparation insuffisante et au manque de repères quant aux attentes et critères indiqués dans le texte définissant l'épreuve.

Ce rapport de jury a été établi afin de permettre de préciser ces repères, qui ont fait défaut à certains candidats ; il doit constituer une aide pour les futurs candidats à cet examen réservé.

Y. FLAMMIER

Président de jury

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) Recrutement des professeurs de lycée professionnel

1. Rappel de la définition de l'épreuve, note de service parue au bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 47 du 20 décembre 2012

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66600

Extrait : Annexe 2-2, Examen professionnel réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés ci-après et qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

À l'issue de l'épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

2. Conditions de mise en œuvre

Nos remerciements à la gestionnaire du ministère en charge de cet examen réservé, pour sa disponibilité et sa réactivité précieuses pour la bonne marche de cet examen.

Nos remerciements aux services de la division des examens et concours de l'académie de Lyon pour l'aide apportée, et pour la mise à disposition des personnels qui ont su accueillir les candidats avec chaleur et bienveillance.

Lieu des épreuves orales :

Lycée professionnel Diderot

41, cours Général Giraud

69 001 LYON

La lecture des dossiers RAEP et l'épreuve orale d'admission se sont déroulées au lycée Diderot de Lyon du 17 au 19 juin 2014. Les membres du jury adressent leurs sincères remerciements à Monsieur le Proviseur et l'équipe de direction, ainsi qu'à Monsieur le Chef de travaux et ses assistants pour l'accueil qui leur a été réservé ainsi que pour les excellentes conditions de travail qui leur ont été proposées. Cet accueil a permis aux membres de jury et aux candidats d'opérer dans un climat propice au bon déroulement de cet examen.

Accueil et moyens mis à disposition des candidats

L'accueil des candidats était organisé dans une salle leur permettant de déposer leurs bagages, effets et matériel personnel, sous la surveillance de personnels associés à l'organisation des concours (DEC de Lyon).

La première et la deuxième partie de l'épreuve orale d'admission se sont déroulées de façon continue (cf. textes en vigueur). Les candidats disposaient, avant de se présenter d'une demi-heure en salle de préparation pour la deuxième partie de l'épreuve.

La première partie de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel réservé rappelée cidessus consiste en une présentation par chaque candidat de son dossier RAEP, adressé au Ministère de l'Éducation Nationale et mis à disposition de la commission d'interrogation (expérience professionnelle et analyse d'une situation de formation). Il a été demandé aux candidats de se présenter à cette épreuve avec un deuxième exemplaire papier de leur dossier RAEP afin qu'ils puissent en disposer en salle de préparation si besoin.

Pour cette présentation devant la commission d'interrogation, chaque candidat disposait :

- d'un tableau blanc et de feutres.
- d'un rétroprojecteur,

 d'un vidéoprojecteur connecté à un ordinateur type PC comportant les applications bureautiques suivantes : suite Microsoft Office 2010, suite LibreOffice, et l'application Adobe Reader.

Les candidats avaient donc la possibilité d'exposer à leur convenance, lors de la première partie de l'épreuve, leur dossier RAEP en s'appuyant sur une présentation numérique préparée préalablement et à leur initiative. Ils pouvaient, s'ils le souhaitaient, mobiliser leur propre matériel informatique. Il appartenait aux candidats de se prémunir et d'anticiper les problèmes de connexion et de compatibilité entre celui mis à leur disposition et avec leur propre matériel (il est conseillé au candidat de sauvegarder son diaporama de présentation au format PDF afin d'éviter les problèmes de compatibilités).

Pour la deuxième partie de l'épreuve, les candidats ont préparé, durant une demi-heure, les éléments de réponse à une question. Cette question était en lien avec les éléments contenus dans le dossier de RAEP mis à la disposition des membres de jury. Les candidats disposaient en salle de préparation, des mêmes équipements informatiques qu'en salle d'interrogation. Ces moyens et ressources étaient ainsi mis à leur disposition, avec la possibilité ou non, d'en disposer pour construire et mettre en forme les éléments de réponse.

Les candidats disposaient, sous forme numérique, des référentiels de formation des filières correspondant aux expériences professionnelles présentées dans leur RAEP.

Seuls ces moyens et ressources pouvaient être mobilisés en salle de préparation, ce qui excluait pour la session 2014 le recours à tous supports, ressources ou moyens spécifiques et propres à chaque candidat. Il n'était pas prévu d'accès au réseau « internet ».

3. Remarques et commentaires du jury

3.1. Concernant la composition et la structure du dossier

Le jury rappelle que les compétences didactiques et pédagogiques sont exprimées dans un premier temps par le candidat, et ce, avant que celui-ci ne puisse s'entretenir avec les membres de jurys, au travers de ce qu'il a rédigé dans son dossier RAEP avec un nombre de pages et d'annexes en nombre limité. Même si le dossier (forme et fond) n'est pas évalué en tant que tel, le rapport RAEP mis à la disposition des membres de jury reste le premier élément de perception de la valeur professionnelle du candidat.

De ce fait, les membres de jury préparent leurs entretiens sur la base de ce que les candidats ont témoigné au travers de ces quelques pages. C'est au travers de cet écrit que leur maîtrise disciplinaire, pédagogique (conception de l'enseignement) et didactique (mise en œuvre des apprentissages) est analysée.

D'une manière générale la composition et la structure du dossier, qui étaient décrites dans les textes définissant le format du dossier RAEP support de l'épreuve, ont été respectées. Toutefois, le jury déplore un certain nombre de carences reprises ci-dessous, et pour lesquelles il formule des conseils.

• Pour la première partie :

La description du parcours professionnel n'est pas toujours facilement lisible. Il apparaît souvent des manques concernant les activités conduites, les responsabilités confiées. Le jury conseille aux candidats de structurer celui-ci de façon ordonnée, en faisant apparaître clairement :

- o le cursus de formation,
- o le parcours professionnel,
- o les activités actuelles.

Il est recommandé de justifier et d'analyser ces activités, en référence aux compétences du métier de professeur (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013, BOEN n°30 du 25 juillet 2013). Les candidats doivent pouvoir prendre du recul et mener une analyse personnelle sur les activités menées et décrites.

• Pour la deuxième partie :

Celle-ci doit être clairement séparée de la première partie, ce qui n'a pas toujours été le cas dans les dossiers étudiés.

Il est rappelé que cette deuxième partie doit consister en une description précise et une analyse d'une activité, « la plus significative » parmi ses réalisations pédagogiques. De ce point de vue, la description est trop souvent imprécise : peu de dossiers décrivent de manière suffisamment structurée une démarche pédagogique ou une organisation de formation.

Les dossiers étudiés étaient trop souvent constitués d'éléments disparates (activités isolées, travaux pratiques), non soutenus par une logique de construction apparente. Il est nécessaire en particulier que la réalisation présentée soit précisément située dans une progression, ou dans une séquence elle-même située dans une progression.

Il est également conseillé aux candidats de fournir des documents annexes pour illustrer leurs choix pédagogiques. Souvent absentes, ces annexes contenaient souvent des éléments peu utiles (photos d'outils, etc.). Il est rappelé que ces documents doivent constituer de vraies annexes pédagogiques permettant de situer ou d'expliquer la réalisation présentée : plan de formation ou progression, description structurée d'une séquence, etc.), et peuvent comporter des tableaux, graphes, schémas, etc.

D'une manière générale les réalisations pédagogiques étaient insuffisamment mises en lien avec les référentiels des diplômes (Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de compétences), ce qui doit constituer le premier argument justifiant la construction d'une activité pédagogique conduite dans le cadre d'une formation professionnelle.

Les problématiques liées à l'évaluation, au suivi et à l'accompagnement individuel des élèves sont également trop peu abordées.

Spécifiquement pour l'option construction, le jury apprécie la bonne adéquation des supports d'étude avec les compétences « métier » de la filière dans laquelle ils interviennent.

En termes de préparation, le jury recommande enfin aux candidats se présentant pour la deuxième fois à cet examen de faire évoluer leur dossier en prenant en compte les remarques formulées lors de leur première présentation.

3.2. Concernant la première partie de l'épreuve orale

La plupart des candidats a utilisé une présentation numérisée sous forme de diaporama, ce qui démontre leur souci de structurer leur propos et de le rendre accessible aux interrogateurs. Dans l'ensemble ces présentations numériques sont construites correctement, le jury attire cependant l'attention des candidats sur le fait que l'objectif d'un diaporama est de présenter et non de décrire par le détail.

La gestion du temps de parole doit faire l'objet d'une attention particulière : l'équilibre entre la présentation du cursus professionnel et la présentation de la séquence pédagogique est parfois mal maîtrisé, perturbant ainsi la présentation de l'une ou l'autre des parties.

Le jury attend du candidat qu'il présente et décrive précisément et concrètement son parcours professionnel, que celui-ci ait été construit dans des entreprises, PME, PMI, dans les domaines de la formation initiale d'élèves, étudiants, apprentis ou salariés en formation continue. Une description des missions, tâches, activités et responsabilités confiées et/ou assumées permet d'apprécier l'expérience ainsi que les compétences acquises et utiles au métier d'enseignant dans la spécialité.

Cette première présentation doit aussi permettre aux membres de jury d'évaluer le niveau de maîtrise technique et scientifique. Elle doit être rapide afin de dégager du temps pour la présentation d'une activité pédagogique menée avec des élèves.

Les membres de jury ont apprécié lorsque les candidats réussissaient à faire le lien avec leurs parcours, leurs compétences, leurs différentes formations initiales et continues et les compétences du référentiel du professeur. La deuxième compétence « inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école » peut être

évaluée au travers des propos et déclarations des candidats mais aussi au travers de leur niveau d'engagement et de responsabilité dans le système éducatif, dans leur établissement de formation, au travers de la vision personnelle des enjeux et finalités du système éducatif, de leur implication dans un projet national et/ou d'établissement. Les compétences 10 à 13*, relatives au travail en équipe et en collaboration avec les différents partenaires, peuvent être rapidement abordées et évaluées au travers des relations professionnelles que le candidat engage ou entretient avec l'équipe de direction, son chef de travaux, ses collègues de la même discipline ou des autres disciplines, les parents d'élèves, des partenaires industriels, etc.

* Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

- 10 Opérer au sein d'une équipe,
- 11 Contribuer à l'action de la communauté éducative,
- 12 Opérer avec les parents d'élèves,
- 13 Coopérer avec les partenaires de l'école.

L'intégration du numérique est souvent évoqué, mais trop rarement illustrée d'exemples concrets. Le jury conseille de faire ressortir cet aspect en analysant les bénéfices apportés par la mobilisation des outils numériques dans les apprentissages, en lien avec les connaissances et compétences à développer.

Les membres de jury ont apprécié les présentations orales des candidats qui arrivaient, ensuite, en se détachant de leurs écrits, à exposer et justifier leurs propres choix. Les candidats qui y sont parvenus ont obtenu généralement d'excellentes notes sur cette première partie.

Posture : le jury attend qu'elle soit en adaptation avec le métier d'enseignant, on évitera les mains dans les poches, les signes d'agacement, etc. Regarder les membres de jury.

3.3. Concernant la deuxième partie de l'épreuve orale

Les membres de jurys rappellent que c'est à partir de ces éléments formalisés dans le dossier RAEP qu'ils personnalisent la question remise en salle de préparation pour la deuxième partie de l'épreuve. La question posée s'appuie donc bien sur ce que le candidat a relaté. Elle est personnalisée, individualisée et rédigée afin d'amener le candidat à des explications et/ou précisions et/ou une analyse ou résolution de problème.

Trop souvent les candidats ont répondu à la question en reprenant simplement les éléments qui ont été présentés dans la première partie : ils n'ont pas compris qu'il s'agissait d'une question particulière, dont les éléments ne se trouvent en général pas dans le dossier RAEP.

En conséquence, il doit parvenir à s'extraire des présentations écrites et orales qu'il a faites précédemment, afin d'adopter un point de vue plus général. Au-delà d'une réponse précise, le jury attend que le candidat fasse état d'une réflexion plus large sur la thématique. Il est demandé une analyse qui dépasse la description de la pratique déjà décrite.

Si la question posée à chaque candidat a été extraite du dossier RAEP et individualisée, il est possible d'indiquer les champs ou typologies de questionnement qui sont souvent revenus durant la session 2014. Il s'agissait pour le candidat d'explorer ou d'apporter des précisions quant à :

- la construction d'une séquence d'enseignement liée à des objectifs de compétences issus du référentiel du diplôme ;
- la prise en compte de l'hétérogénéité ou de la diversité des élèves issus de cursus scolaires variés :
- l'évaluation, qu'elle soit formative ou certificative (notamment en CCF).

L'évaluation pour cette deuxième partie est basée sur une grille construite à partir des compétences du métier d'enseignant telles que décrites dans le texte cité plus haut. S'agissant plus particulièrement des compétences P1, P3 et P4*, le jury regrette le manque de curiosité intellectuelle (veille technologique ou pédagogique) de certains candidats, qui reproduisent des pratiques pédagogiques souvent anciennes et très stéréotypées, basées sur un modèle excessivement transmissif. Le jury attend en la matière un regard critique sur des pratiques éventuellement installées dans un établissement, et l'exploration de pratiques renouvelées. À titre

d'exemple, les notions de centres d'intérêt et de compétences sont souvent inconnues ou très floues. Toutefois, il convient d'éviter d'évoquer des sujets qu'on ne maîtrise pas.

Le jury a apprécié la prestation des candidats qui semblaient avoir bien préparé leur oral, alors que d'autres montrent un défaut à ce niveau : afin d'aborder correctement un entretien dont la durée est très limitée, il est conseillé de répéter sa présentation afin d'éviter d'en omettre, faute de temps, des parties importantes.

* Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

- P 1 Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.
- P 3 Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves,
- P 4 Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.

Très peu de candidats procèdent à une conclusion non limitée à la motivation. Cette conclusion doit être brève mais consistante.

4. Conclusion

4.1. La structuration du propos, la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe

La qualité rédactionnelle des dossiers est globalement satisfaisante. Les membres de jury ont parfois relevé des fautes et erreurs typographiques. S'agissant d'un examen de recrutement de professeurs on rappellera à ce titre la compétence P2 « Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement ».

De nombreux candidats ont su judicieusement mobiliser les outils de présentation assistée par ordinateur pour rendre dynamique leur présentation orale. Pour autant, l'exposé oral et la construction des diapositives méritent une attention dans l'articulation des éléments d'informations apportés ainsi aux membres de jury.

Les membres de jury attendent au travers de ces exposés, une capacité à communiquer. Le fond, la structuration et la pertinence du propos restent des critères importants en termes de compétences attendues.

4.2. La prise de recul dans l'analyse de la situation exposée

Le jury a apprécié les candidats qui ont su :

- tirer des enseignements du déroulement de l'activité décrite, de leurs expériences;
- traiter le problème de l'hétérogénéité des élèves ;
- mettre en évidence les liens de l'activité décrite avec d'autres disciplines (transversalité des enseignements, interdisciplinarité, pluridisciplinarité).

4.3. La justification argumentée des choix pédagogiques opérés

Le jury attend des candidats le développement d'une stratégie qui met en évidence :

- les choix pédagogiques permettant d'atteindre les compétences visées dans les référentiels de formation ;
- la démarche utilisée pour la gestion et la conduite de la classe.

5. Conclusion

Le jury constate que les candidats qui ont su se donner ou trouver les moyens de préparer cette épreuve, en essayant de mettre toutes les chances de leurs côtés, ont mieux réussi l'épreuve.

Cette épreuve nécessite de la part du candidat un esprit de synthèse et de clarté.

Les candidats admis ont su démontrer leurs différentes compétences professionnelles, en ayant eu le souci de la qualité, du détail, de la synthèse. Généralement ces candidats ont su mettre en avant leur expérience, souvent acquise depuis plusieurs années au contact des élèves qui leur étaient confiés. Ces candidats ont su aussi aborder cette épreuve avec assurance, confiance, motivation, démontrant ainsi une capacité à s'adapter ou gérer une situation tout à fait nouvelle ou spécifique, à s'appliquer à eux-mêmes les conseils qu'ils donnent à leurs élèves lorsqu'ils les accompagnent.

Pour les candidats ayant obtenu des notes assez basses, pouvant être identifiées comme un échec à cette épreuve, ils ne doivent pas se décourager pour autant et doivent rechercher les moyens de progresser notamment au plan didactique.

Pour certains candidats, la « non-réussite » de cette épreuve s'explique parfois par le stress et l'inquiétude qui les a fait rapidement perdre pied face aux membres de jurys alors que tout était fait pour les mettre dans les meilleures conditions de réussite. Certains candidats n'ont pas su ou voulu mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réussir cet examen. Certains se sont présentés manifestement sans s'y être préparés, abordant la première et la deuxième épreuve, soit sans véritable motivation soit en adoptant une posture qui ne correspond pas aux critères des compétences attendues. Certains sont apparus totalement désarmés face au questionnement des membres de jury.

Le jury recommande donc aux futurs candidats de se préparer aux épreuves du concours en tenant compte des remarques faites dans ce rapport. Le jury recommande la lecture des textes et programmes en vigueur, d'articles ou de revues traitant des dimensions didactiques et pédagogiques du métier de professeur. Par une auto-évaluation, par une analyse de leur pratique, les futurs candidats doivent être en mesure de dégager des pistes d'amélioration. Pour les futurs candidats, le jury recommande leur inscription, lorsqu'elles existent, aux actions du plan académique de formation en didactique et pédagogie, dans la conduite de classe.

Confrontées à une évolution économique, industrielle et technologique, toutes les filières de formation professionnelle nécessitent enfin, de la part des candidats, une veille continue sur les évolutions qui les traversent de manière à conduire une réflexion sur le développement des compétences des élèves, étudiants et apprentis.

Confrontés aussi aux évolutions de la société et du comportement des élèves, les candidats doivent aussi pouvoir construire une réflexion personnelle sur la prise en compte de la diversité des intelligences et potentialités multiples des élèves.

Rédigé par le président du jury,

Avec la collaboration des membres du jury.